



Guide de l'Organisateur d'un Trail

1- GENERALITES

1.1 Définitions des épreuves

1.1.1 Course Nature :

Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance **inférieure à 42 km** et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 25% de distance totale du parcours. Les ravitaillements, mis en place par l'organisateur, ne seront pas obligatoires mais conseillés. Les concurrents auront la possibilité d'emporter du ravitaillement (liquide ou solide). Les moyens de sécurité devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle. Le groupe de travail ne souhaite pas mettre une notion de dénivelé et laisse à l'organisateur la liberté dans ce domaine.

1.1.2 Trail :

Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance **supérieure à 42 km** et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 15% de distance totale du parcours et se déroulant en autonomie ou en semi autonomie. Les moyens de sécurité devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle. Cette définition ne prend pas en compte la notion de dénivelé. Il est souhaitable lorsque c'est possible et en fonction des régions, que le dénivelé soit environ de 2000 m.

L'organisateur devra également mettre en place des heures limites de passage et mettre hors course les concurrents qui s'y présenteraient.

1.1.3 Ultra Trail :

Course pédestre avec classement et/ou prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins ou sentiers d'une distance **supérieure à 80 km** et dont la totalité des surfaces goudronnées n'excèdent pas 15% de distance totale du parcours et se déroulant en autonomie ou en semi autonomie. Les moyens de sécurité et de contrôle devront être en rapport avec la configuration du parcours et suivre la directive ministérielle. L'organisateur devra également mettre en place des heures limites de passage et mettre hors course les concurrents qui s'y présenteraient. Cette définition ne prend pas en compte la notion de dénivelé. Il est souhaitable,

lorsque cela est possible et en fonction des régions, que le dénivelé soit de 2000 m et +.

1.2 Autres Courses au programme

Les organisateurs ont également la possibilité de mettre en place des épreuves découvertes ainsi que des Mini-Trails qui seraient adaptés aux jeunes enfants et aux adolescents jusqu'à 15 ans.

1.3 Règles relatives aux participants

Distances maximales de course :

- 9 ans et moins : inférieur à 1 km
- 10 et 11 ans : 2 km
- 12 et 13 ans : 3 km
- 14 et 15 ans : 5 km
- 16 et 17 ans : 15 km
- 18 et 19 ans : 25 km
- Au-delà : illimité

1.4 Nombre d'athlètes

Le nombre d'athlètes de l'épreuve est intimement lié aux possibilités de gestion de l'organisation sur le plan de la sécurité des personnes. Il est important de réaliser une estimation du nombre d'athlètes que l'organisation peut gérer en toute sécurité.

1.5 Répartition des Responsabilités

Elle est importante compte tenu de la juridiction en perpétuelle évolution.

2 - ASPECTS TECHNIQUES

2.1 Conditions de participation (préconisations)

- La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.
- Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.
- Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
- L'organisateur devra prévoir une mention relative à la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (CNIL)
- L'organisateur devra prévoir une mention relative à la diffusion des informations liées aux droits à l'image.
- Les concurrents devront fournir lors de l'inscription, soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, soit leur licence FFA, soit le Pass'Running (copie à joindre lors de l'inscription) ou tout autre licence sportive nécessitant un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition.
- Il sera recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.
- Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.
- Les ravitaillements sauvages sont interdits.
- Respects de la nature
- Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours
- Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
- Les concurrents se doivent secours et entraide.
- Point de contrôles intermédiaires
- Utilisation (ou non) de bâtons de marche (à l'appréciation de l'organisateur) et dans tous les cas, interdite lors du départ.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

2.2 Course en autonomie matériel (préconisation)

- pour les distances au dessus de 25 km : une réserve en eau, barres ou gels énergétiques et en fonction des conditions météo, un blouson de pluie et couverture de survie.
- pour les distances au dessous de 25 km : minimum un bidon ou une réserve en eau, barres ou gels énergétiques.
- En cas d'horaire nocturne, l'éclairage et le port de brassière réfléchissante sont obligatoire sur les chemins ouverts à la circulation.

2.3 Engagements

C'est l'organisateur qui est responsable de ce poste, il a la possibilité de le confier à une Ligue, un CD, un club ou à une société spécialisée.

2.4 Droits d'Engagement

Ils seront fixés par l'organisateur.

2.5 Parcours

Des informations précises, relatives aux différents parcours qui doivent être matérialisés, devront être fournies par l'organisateur à destination des participants et des différentes instances administratives.

L'organisateur devra néanmoins veiller à ce que les distances de course et le niveau de l'épreuve soient en adéquation avec le niveau annoncé sur le document de présentation de l'épreuve.

- **Parcours Ultra Trail**
- **Parcours Trail**
- **Parcours Nature**
- **Parcours découverte**
- **Mini Trail**

Les tracés précis devront faire apparaître :

- Les distances,
- Les dénivelés,
- Les zones de ravitaillement (si définies par l'organisateur)

Il est recommandé que la zone d'arrivée soit commune à toutes les épreuves.

2.6 Le départ

2.6.1 Il pourra être situé dans un espace proche d'un village.

2.6.2 Il sera donné par un coup de pistolet ou tout autre moyen sonore sous la responsabilité d'un starter.

2.6.3 Les toilettes des différents bâtiments situés à proximité de la zone de départ (salle des fêtes et/ou salle polyvalente) seront mises à la disposition des concurrents.

2.7 Dossier administratif

2.7.1 Autorité administrative

L'autorisation de manifestation sportive est délivrée par le Préfet (ou par le sous préfet) du lieu du déroulement de la manifestation. Lorsqu'elle se déroule sur plusieurs départements, c'est le Préfet du lieu de départ de la manifestation qui l'autorise après avis des Préfets des départements traversés.

2.7.2 Conseils

L'organisateur obtiendra des autorités compétentes les autorisations administratives (arrêté des Préfectures et arrêtés des mairies pour les aires de départ, arrivée et stationnement).

L'organisateur s'engage à effectuer toutes les démarches suivant la réglementation type d'organisation de compétition

- prévenir toutes les communes sur lesquelles se déroule la manifestation,
- demander les autorisations aux propriétaires des terrains (publics ou privés)
- déclarer la manifestation en préfecture ou sous préfecture (3 mois avant).
- informer les services de police et de gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve
- prévenir les Pompiers, la Croix Rouge, la Protection Civile, le S A M U et éventuellement les hôpitaux les plus proches du lieu de l'épreuve
- informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

2.7.3 Dossier Administratif de demande d'autorisation (à déposer aux instances territoriales - préfecture ou sous préfecture)

Le dossier de demande d'autorisation est à demander auprès du service administratif compétent (Préfecture, sous préfecture) Il doit être rempli déposé 3mois avant la manifestation si celle ci traverse plusieurs départements ou 6 semaines si elle se déroule dans un même département (arrêté du 1^{er} décembre 1959, art 5). Ce dossier comprend la date , la nature de l'épreuve, le nombre de concurrents, le nombre de spectateurs, le nom de l'association organisatrice, si celle ci est affiliée à une fédération ou la fédération délégataire de l'activité proposée en compétition, le règlement de l'épreuve, la police d'assurance, la prise en charge éventuelle du service d'ordre, la carte du site avec les accès secours, ravitaillement, communication...

Le dossier est réalisé et produit par l'organisateur.

2.7.4 Composition du Dossier Administratif de demande d'autorisation

2.7.4.1 Informations propres à l'organisation

- o date et lieu de l'épreuve
- o nature de l'épreuve
- o nombre de participants
- o nombre de spectateurs
- o le nom de l'association organisatrice
- o coordonnées de l'organisateur (adresse, téléphone, fax, E mail...)
- o le règlement de l'épreuve
- o la police d'assurance
- o la prise en charge, éventuelle, du service d'ordre
- o plan précis de ou des épreuves avec
 - o les accès des secours
 - o les points de secours
 - o les ravitaillements
 - o les moyens de communication
- o description des moyens de sécurité
- o description des dispositifs (médical et sécurité)
- o descriptif des zones de départ et d'arrivée
- o si mise en place de barnum
 - o descriptif des matériaux utilisés
 - o de la capacité en place
 - o descriptif de l'utilisation (restauration, accueil, etc.)
- o moyens d'accès sur le parcours et itinéraires d'évacuation
- o descriptif sur la sécurisation du site de l'épreuve
- o descriptif de la sécurisation des traversées de routes (signaleurs)
 - o pour les signaleurs
 - Nom – Prénom
 - Ages
 - N° du permis de conduire

2.8 Rappels des textes et préconisations en vigueur

2.8.1 Réglementation des compétitions ou manifestations sportives
Toute personne, physique ou morale, peut organiser une manifestation sportive, compétitive ou non. Cependant, quelle que soit l'activité sportive concernée, chaque organisateur de manifestation est tenu de respecter certaines obligations légales et réglementaires.

2.8.2 Dispositions applicables à toutes les manifestations

Quelles que soient les caractéristiques de la manifestation sportive, l'organisateur doit :

- o souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants (loi n°84-610-, art 37). Le fait de ne pas souscrire ces garanties d'assurances est puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500€,
- o se conformer aux règles techniques de la discipline édictées par la fédération qui a reçu délégation du MJSVA (Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative) pour la gestion de l'activité concernée.

2.8.3 Dispositions applicables aux compétitions sportives

- o Les participants sont tenus de présenter soit une licence sportive portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive de compétition, soit la copie certifiée conforme de ce certificat, qui doit dater de moins d'un an (loi n°99-223 du 23 mars 1999, art 6)

2.8.4 Manifestation sur la voie publique (définition)

Une manifestation sur la voie publique est une épreuve qui se déroule, en partie ou en totalité sur des voies régulièrement ouvertes à la circulation publique, c'est à dire accessibles aux automobiles. Ces voies comprennent l'ensemble des voies du domaine public (nationale, départementales, etc...) mais aussi les voies privées ouvertes à la circulation.

2.8.5 Définition d'un organisateur

Les manifestations sur la voie publique, qu'elles soient de nature compétitive ou non et qu'elles prévoient ou non la participation de véhicules à moteur, peuvent être organisées par différentes personnes, physiques ou morales. Ces organisateurs peuvent être regroupés en 3 catégories :

- A- les associations sportives déclarées (de type loi de 1901) ayant au moins six mois d'existence et affiliées à la fédération qui a reçu délégation par le MJSVA pour le sport concerné (cas général).
- B- A titre dérogatoire, les associations affiliées à une fédération sportive agréée :
 - lorsque cette fédération a passée une convention avec la fédération sportive délégataire, l'avis favorable du directeur départemental de la jeunesse et des sports est nécessaire,
 - en l'absence de convention, l'accord préalable du directeur départemental de la jeunesse et des sports doit être obtenu ; celui ci pourra au préalable consulter les instances fédérales.
- C- A titre exceptionnel, les personnes physiques ou morales de droit public ou privé n'appartenant pas au mouvement sportif traditionnel, la manifestation doit impérativement obtenir l'autorisation préalable du directeur départemental de la jeunesse et des sports (décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955, art.24 et instruction JS n°90-115 du 9 mars 1990)

2.8.6 Assurance et utilisation de la voie publique

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance conforme aux dispositions prévues dans l'arrêté du 20 octobre 1956 (art.2et3, annexe). Il peut solliciter une priorité de passage sur la voie publique (circulaire NOR : INT/D93/00158/C). Toutefois, certaines routes ne peuvent être utilisées dans le cadre d'une manifestation sportive (arrêté du 26 mars 1980).

2.8.7 Décision administrative

Compte tenu des éléments constitutifs du dossier, et après consultation des différentes instances concernées (services Etat –DDJS-DDE-DDASS..., pouvoirs sportifs, commission...) le Préfet ou le sous Préfet décide d'autoriser ou non la manifestation. Un arrêté préfectoral vient signifier la décision d'autorisation à l'organisateur. Le Préfet peut donner un avis favorable à la réalisation de la manifestation et avec des réserves. Celles ci devront être réalisées pour que la manifestation puisse avoir lieu.

2.9 Signaleurs et sécurité

Si le parcours traverse une voie de circulation automobile, le COL mettra en place des signaleurs conformément au texte de loi régissant les courses sur route. Il est très important de les placer aux différents endroits « dangereux » du parcours et en particulier les traversées de voies et les carrefours.

La sécurité des concurrents doit être la raison première de la mise en place de ces signaleurs.

2.10 Horaires

Les horaires seront décidés en concertation. Ils pourraient être :

La Veille de l'Epreuve

- 16h00 – 20h00 Accueil et retrait des dossards

Le jour de l'Epreuve

- H -2h15 Retrait des dossards
- H – 45' Contrôle obligatoire du matériel (SAS de départ)
- H -15' Dernières consignes aux coureurs
- H Départ de ou des épreuves
- H +x Arrivée des premiers
- H +y Début du repas
- H +v Remise des prix

Des heures limites de passage à des points stratégiques seront préparées et communiquées aux concurrents. Les athlètes pourront être arrêtés et leur dossard retiré par l'organisateur.

2.11 Chronométrage et pointage

2.11.1 L'organisateur aura la possibilité de le confier à une société ou association spécialisée. Les officiels devront être :

- des chronométreurs suivant le parcours,
- des juges à l'arrivée, (bénévoles du COL).
- 1 coordinateur de la zone d'arrivée,
- 1 coordinateur de la zone de départ,
- des juges de parcours (bénévoles du COL).

Des puces informatiques peuvent être utilisées pour les résultats et le chronométrage

2.11.2 Horloges

Afin d'augmenter l'intérêt de l'épreuve, l'organisateur a la possibilité de mettre en place des horloges d'arrivée. Ces horloges seront installées dans la zone d'arrivée :

2.11.3 Le COL mettra en place des pointages sur le parcours :

Ces contrôles ont pour but outre la vérification du respect du parcours par les concurrents, la possibilité de déclencher les secours en cas d'absence au contrôle après vérification des abandons.

Les temps de passage doivent pouvoir être transmis, par radio (postes VHS + relai(s) fixe(s) et relai mobile), à l'animation.

Ce pointage devra faire apparaître :

- le n° du dossard,
- le temps de passage.

2.12 Postes de ravitaillement

S'ils sont décidés par l'organisateur :

- 2.12.1 Il est recommandé que chaque zone de ravitaillement soit matérialisée par un panneau d'entrée de zone placé 50 m avant la première table, le second étant placé 50 m après la dernière table. Les zones de ravitaillement ne doivent pas être placées dans les virages.
- 2.12.2 Les ravitaillements de l'organisation proposeront en quantité suffisante les aliments énergétiques et les boissons.
- 2.12.3 Les informations seront communiquées aux concurrents via le dépliant de l'épreuve, l'affichage et le briefing d'avant course quant à l'importance de l'auto ravitaillement. De plus, un contrôle sera effectué auprès des concurrents qui devront disposer d'un moyen adapté d'auto ravitaillement (bidon, réserve d'eau...). Ces contrôles seront réalisés à l'entrée de l'aire de départ.
- 2.12.4 Le COL prévoira un poste de ravitaillement à l'arrivée avec :
- boissons froides ou chaudes,
 - eau,
 - ravitaillement solide, etc.
- 2.12.5 Le personnel de ces différents postes de ravitaillement sera fourni par le COL qui devra prévoir des sacs poubelles. Ce personnel ne devra pas oublier de ramasser les différents détritrus.

2.13 Arrivées - Classements et Contrôles

- 2.13.1 La zone d'arrivée devra être suffisamment large (5 m) afin de permettre l'installation du nombre de couloirs adapté aux différentes courses et au nombre de participants.
- 2.13.2 La zone d'arrivée sera organisée conformément aux indications données en annexe 2. Elle est placée sous la responsabilité conjointe du juge à l'arrivée et du coordinateur à l'arrivée.
- 2.13.3 Le COL devra prévoir des agents de liaison pour transmettre les N° de dossards et les bandes de chronométrage au secrétariat informatique.
- 2.13.4 Le secrétariat informatique : il sera installé dans un local proche de la zone d'arrivée, le COL devra veiller à son isolement.
- 2.13.5 Les classements :
- 2.13.5.1 Individuels comporteront les renseignements suivants :
- Place,
 - N° de dossard,
 - N° de licence ou de Pass'Running (pas obligatoire),
 - Nom,
 - Prénom,
 - Club,
 - Département,
 - Année de naissance,
 - Catégorie,
 - Temps (pour chaque athlète).
- 2.13.5.2 Un classement scratch et par catégorie sera également réalisé suivant les mêmes critères que le classement individuel.
- 2.13.5.3 Les catégories autorisées sont :
- Hommes : espoirs – seniors – V1 – V2 – V3 et +
 - Femmes : espoirs – seniors – V1 – V2 et +

2.14 Reprographie

2.14.1 L'organisateur devra veiller à la fourniture d'un photocopieur.

2.14.2 Le papier sera fourni par le COL

Les tirages des résultats devront être réalisés en :

- Une couleur différente par course

Prévoir 2 à 5 ramettes de chaque en A4 et une ramette de A3 en blanc pour les affichages.

Tirages à réaliser :

- les listes de départ,
- l'animation,
- l'affichage des résultats,
- la presse, les VIP

Les listes de départ contenant les dossards et identités des engagés doivent être communiquées aux juges arbitres, aux médias et à l'animateur au plus tard une heure avant le départ. Les résultats ne deviennent officiels qu'après validation par le juge arbitre désigné par l'organisation.

2.14.3 Le COL fournira le personnel pour ce service.

2.15 Réunion technique

Afin d'assurer une bonne coordination de l'ensemble de la compétition, une réunion se tiendra la veille de l'épreuve, (dans un lieu qui sera précisé sur les convocations) avec le juge arbitre, le COL, le responsable du parcours, le coordinateur du départ, le coordinateur de l'arrivée, les juges de l'arrivée, le responsable des signaleurs, le responsable de la sécurité et des secours, le responsable des motos, le responsable de l'informatique, l'animateur, le responsable du protocole et les bénévoles.

Il est souhaitable qu'une reconnaissance totale des parcours soit réalisée par le juge arbitre ou/et le Responsable de la Compétition munis du dossier de mesurage et les différents responsables en amont du départ de l'épreuve. Cette reconnaissance peut être réalisée à l'aide d'engins motorisés ou non, adaptés au terrain et à la réglementation du site.

2.16 Briefing

Un briefing, en présence des concurrents, se déroulera le matin de l'épreuve, sur le site de départ. Il servira à donner les consignes et à rappeler les points principaux du règlement de l'épreuve. Les points importants du règlement spécifique de l'épreuve seront abordés. Des informations précises sur les règles particulières devront faire l'objet d'un document qui sera remis lors de la distribution des dossards.

2.17 Bureau des conciliations

L'organisateur a la possibilité de mettre à la disposition des coureurs un emplacement destiné aux litiges ou aux réclamations situé près de l'accueil mais également à proximité de la gestion des résultats.

3 - INTENDANCE

3.1 Les Transports

3.1.1 Les parkings

3.1.1.1 Un inventaire complet des espaces disponibles a été réalisé par le COL :

- Presse
- Jury et officiels
- Volontaires

3.1.1.2 Véhicules athlètes et spectateurs :

- Athlètes et accompagnateurs
- Spectateurs

3.1.1.3 Le COL assurera la signalétique de ces différentes aires de stationnement.

3.2 L'accueil

Il sera organisé par le COL et se tiendra dans un local adapté.

3.3 Réservation des différents espaces

Les différentes réservations (espaces, parkings, structure temporaires) seront réalisées par le COL, auprès des différentes instances gestionnaires de ces espaces ou du matériel.

3.4 La distribution des dossards

La distribution des dossards aura lieu dans le local d'accueil, le COL procédera à l'installation de comptoirs séparés (un comptoir par épreuve) :

Le COL assurera la signalétique de ces différents stands. Les heures d'ouverture de l'accueil seront précisées dans les supports de communication.

Le COL étudiera la possibilité de remettre un "welcome bag" à chaque concurrent lors de l'accueil. Le contenu de ce sac sera précisé ultérieurement par le COL.

3.5 Les Hébergements

3.5.1 Les participants

3.5.1.1 Les participants réservent eux-mêmes leurs hébergements auprès des hôtels.

3.5.1.2 La liste des hébergements sera mise à la disposition des participants par le COL et centralisée, lorsque c'est possible, par l'Office de Tourisme compétent.

3.5.1.3 Toutes ces informations figureront sur le site internet de la manifestation ainsi que dans les différents supports de communication. Cette liste des hébergements sera volontairement réduite à la ville et à ses environs immédiats.

3.6 La Restauration

Le COL a la possibilité de mettre en place un espace de restauration dans un espace qui sera situé à proximité de la zone d'arrivée.

4 - ORGANISATION GENERALE

4.1 Les Dossards

L'organisateur assurera la fourniture des dossards indéchirables et résistants à l'eau. Des séquences numériques seront affectées à chaque course.

4.2 Accès au parcours

Le COL étudiera toutes les possibilités en fonction du parcours et en limitera l'accès.

Il étudiera une possibilité pour que le juge arbitre, les services de secours et les médias puissent suivre au maximum le déroulement de la course et accéder au parcours en cas de besoin.

4.3 Signalétique

Le COL assurera l'ensemble du balisage des parcours qui devra être suffisant et permettre à tout concurrent de se diriger sur l'épreuve sans hésitation, et ce sans reconnaissance préalable et sans disposer de connaissance spécifique en orientation. Le tracé devra être débalisé dans les deux jours. Un marquage au sol (produit biodégradable) sera également réalisé.

Des couleurs différentes peuvent être, si possible, utilisées pour le balisage des parcours.

Le fléchage du parcours ne devra prêter à aucune confusion, les kilomètres peuvent être indiqués aux concurrents à chaque quart du parcours. Cette signalétique devra être en parfaite adéquation avec l'environnement.

Si le parcours traverse des zones gérées par l'ONF. L'organisateur devra entrer en contact avec cet organisme, les propriétaires, via les communes et les différents organismes gestionnaires des sites traversés afin de s'assurer de leur accord, de leur collaboration et de l'ouverture des différentes barrières présentes sur les parcours.

4.4 Badges et cartons de parking (à finaliser ultérieurement)

Si nécessaire, l'organisateur réalisera les badges et cartons de parking ainsi que les macarons des véhicules officiels.

4.5 Vestiaires

Ils devront être en nombre suffisant pour les concurrents des deux sexes.

4.6 Animation

L'organisateur est en charge de mettre en place l'animation de l'épreuve.

Type de sonorisation :

- 1 ou 2 micros HF,
- 1 ou 2 micros sur pieds,
- un lecteur CD (musique d'ambiance).

5 - FINANCES

5.1 A la charge de l'Organisateur.

- le médical,
- la sécurité,
- les frais de préparation du parcours,
- les dossards de la compétition,
- les récompenses,
- les frais relatifs aux différents imprimés,
- les frais de préparation des zones de départ et d'arrivée,
- la création et la réalisation des supports de communication,
- les réceptions éventuelles et l'hospitalité VIP,
- E-mailing,
- la conférence de presse.
- ...

5.2 Buvettes

La recette des buvettes peut-être au profit d'un concessionnaire ou du COL.

5.3 Budget

Un budget prévisionnel doit être réalisé.

6 - COMMUNICATION ET PROMOTION

6.1 Conseils en matière de Marketing

6.1.1 Hiérarchie et droits des partenaires

La liste ci-dessous présente les niveaux de partenariat et les partenaires d'une organisation.

6.1.1.1 Partenaires principaux

Partenaires majeurs de l'organisation, présents de manière exclusive sur les principaux supports de communication et sur l'ensemble des supports. Il est nécessaire de définir le nombre maximum de partenaires principaux.

6.1.1.2 Partenaires médias

Les partenaires médias de l'organisation sont présents sur l'ensemble des supports de communication des Championnats.

6.1.1.3 Fournisseurs

Ce sont les fournisseurs de produits ou de services. Présents sur certains supports de communication. Les sociétés de service ayant un accord commercial avec l'organisation peuvent être considérées comme fournisseurs.

6.1.2 Panneautique et autres supports

Le COL veillera à la qualité des supports sur lesquels seront posés les banderoles.

Le COL a la possibilité de mettre en place une zone mixte pour les athlètes. Un panneau récapitulatif des partenaires peut servir de décor à cette zone.

Le COL aura la possibilité d'ajouter les logos des collectivités et des partenaires.

6.1.3 Podium

Le podium sera fourni par le COL.

6.1.4 Dossards

Les dossards de la compétition seront fournis par l'organisateur.

6.1.5 Dossards podium

L'organisateur a la possibilité de fournir des dossards podium.

6.2 **Conseils en matière de Communication**

6.2.1 Le plan de communication

L'organisateur a la possibilité de mettre en place un plan de communication.

Il peut comporter :

- ❑ Un plan d'affichage annonçant la manifestation avec les formats (4mX3m, Abris bus...) et les dates de mise en place,
- ❑ Une campagne radio : nombre de spots radio diffusés dans la région où se déroule la compétition.
- ❑ Une campagne presse : communication dans la PQR la semaine précédent la manifestation.
- ❑ Tracts et affichettes :
 - diffusion de tracts et/ou affichettes dans les différents réseaux que peuvent proposer les collectivités locales de la région.
 - diffusion auprès des clubs et/ou des licenciés du comité et de la ligue.

6.2.2 Visuels et charte graphique

L'organisateur a la possibilité de réaliser une charte graphique.

- Une photo ou illustration libre de droits (photographes et athlètes).
- Le texte souhaité : date, horaire, lieu, titre compétition, numéro de réservation, adresse internet
- Les logos des partenaires et institutions du COL.

6.2.3 Programme officiel de la compétition

L'organisateur peut éditer un programme de l'épreuve.

6.2.3.1 La page de couverture

La page de couverture reprendra le visuel de l'affiche de la compétition.

6.2.3.2 Les pages de publicité peuvent faire face à un éditorial ou à une photo. Dans la mesure du possible, il faudra éviter de mettre face à face deux pages de publicité.

L'organisateur a la possibilité de réaliser une page récapitulative des partenaires.

Le COL devra s'assurer que les photos utilisées sont libres de droits (photographes et athlètes).

6.2.4 Invitations et accréditations

6.2.4.1 Invitations

Le COL a la possibilité de faire imprimer des invitations pour les différents partenaires de la manifestation.

6.2.4.2 Accréditations

Les accréditations peuvent être réalisées par l'organisation. Dans cette hypothèse, il sera nécessaire de réaliser un plan d'accréditation précis.

7 - PROTOCOLE

7.1 Remise des prix

7.1.1 Le COL mettra en place un podium qui sera installé à proximité de la zone d'arrivée.

7.1.2 L'organisateur assurera la fourniture des récompenses pour les premiers de chaque épreuve.

7.1.3 Le COL a la possibilité (sans que ce soit une obligation) d'offrir d'autres cadeaux (coupes, médailles, fleurs, souvenirs, etc.)

7.2 Invitations

7.2.1 Etablissement d'une liste de personnes à inviter.

8 - PRESSE

8.1 Nombre de journalistes

Environ 4 à 6 de la presse écrite + photographes + radios + TV.

8.2 Salle de presse

A prévoir si nécessaire.

8.3 Acheminement des résultats

Il sera réalisé par des navettes (COL).

8.4 Zone d'interviews (zone mixte)

Elle sera installée dans la zone d'arrivée.

8.5 Dossier de presse

Il sera réalisé par le COL.

9 – MEDICAL et SECURITE

9.1 Recommandation du MJSVA sur l'encadrement médical :

- Moins de 250 participants : une équipe de secouristes et une liaison radio avec un service d'urgence ;

- De 250 à 500 participants : une ou plusieurs équipes de secouristes, une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours, présence d'une ambulance
- Plus de 500 participants : présence d'au moins un médecin, nombre d'ambulances et de secouristes adapté au nombre de concurrents
- Course de longue durée (au-delà du marathon) et course en milieu naturel : obligation de liaison radio adapté au terrain et à la distance, présence obligatoire d'au moins un médecin.

9.2 Médical

9.2.1 Préambule

Pour toutes compétitions de type Trails, l'organisateur doit prendre des mesures d'assistance et de secours propres à assurer la protection médicale des compétiteurs et donc à limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents.

La responsabilité de l'organisation médicale et de la sécurité de ce type de manifestation, quel que soit son niveau, incombe à l'organisateur.

Il doit prévoir les besoins en fonction du nombre de compétiteurs participants.

La présence d'une équipe de secours fait partie de l'obligation de moyens vis-à-vis des participants (coureurs, organisateurs, spectateurs). Il y a alors transfert de responsabilité vers le responsable de l'équipe de secours qui contracte alors une obligation de moyens vis-à-vis du blessé éventuel. Il est donc indispensable que le responsable de l'équipe de secours qui s'engage à assurer la couverture médicale de ce type de manifestation soit parfaitement conscient de ses responsabilités (contrat à signer). Il devra donc exiger de l'organisateur des moyens médicaux adaptés pour pouvoir traiter de façon irréprochable les éventuels accidents.

Un Plan d'Organisation de sécurité et de secours sera mis en place par l'organisateur et le responsable de l'équipe de secours. Un guide de procédure à l'attention des différents responsables de commissions, des contrôleurs et des signaleurs sera publié et expliqué lors du briefing des volontaires.

Cette obligation de moyens vise plus particulièrement : les lieux, le matériel, l'évacuation, la communication.

L'équipe de secours se chargera des soins en urgence aux compétiteurs aux organisateurs et aux spectateurs mais non des besoins en soins habituels qui relèvent d'un médecin traitant.

9.2.2 Organisation des secours

L'organisateur peut faire appel à une association ou à une équipe d'assistance médicale de surveillance des compétitions sportives (au moins six mois avant la date de course).

Cette équipe se chargera de la surveillance et gèrera dans sa globalité le dispositif médical et para-médical afin que l'organisateur n'ait qu'un seul interlocuteur qui sera chargé de proposer une prestation « clé en mains ».

Les services de secours seront adaptés en nombre et en compétence en fonction de la situation géographique, des lieux de compétition, du terrain et des voies de communication.

9.2.3 Composition de l'équipe de secours

- un Médecin spécialisé en médecine d'urgence et si possible un médecin du sport,
- une équipe para-médicale comprenant au minimum de secouristes et éventuellement des masseurs-kinésithérapeutes et d'infirmier,
- un local ou tente médical,
- un matériel médical adapté à la discipline (activité de pleine nature considérée à risques du fait de l'éloignement du service d'urgence médical et

du fait que le coureur peut se trouver seul en forêt) et au niveau de la compétition, (matériel de secours, d'oxygénothérapie, défibrillateur portable...)

- un Véhicule Médicalisé (V.S.A.B ou ambulance avec au moins un titulaire du CCA),
- des moyens de communiquer au plus vite (téléphone mobile, emplacement du téléphone fixe le plus près avec les numéros essentiels de secours). En outre les organisateurs devront avoir réalisé un repérage de l'accès à l'hôpital le plus proche disposant d'un service d'urgence ouvert durant la durée de la compétition. Ils devront mettre en alerte les services hospitaliers d'urgence de l'établissement le plus proche, en indiquant précisément le lieu et les créneaux horaires de la compétition ainsi que le nombre prévu de participants, et les différents accès des secours en cas d'appel.

Le médecin de l'équipe d'assistance médicale est responsable des moyens médicaux nécessaires à la couverture de la compétition et de l'organisation de l'équipe de secours. Il sera à même de fournir les moyens médicaux adaptés à la compétition (contrat type à signer).

9.3 Sécurité

9.3.1 Moyens de Communication Radio

Quel que soit le système de secours, il sera totalement inefficace s'il ne peut être déclenché faute d'avoir été prévenu.

Un dispositif d'alerte doit donc être mis en place. Il doit être simple, fiable et accessible à tous.

Il est fortement recommandé de sous traiter cette partie importante du système de sécurité. Il est également impératif, avant le "jour J" de l'épreuve, de réaliser des essais en tous lieux du parcours afin de connaître d'éventuelles zones d'ombre ou zone de silence.

9.3.2 Qualité et la fiabilité des moyens de transmission

La qualité et la fiabilité des moyens de transmission sont primordiales

Différentes solutions possibles

- Téléphones fixes (cabines),
- Téléphones mobiles (s'assurer de la parfaite réception),
- Radios mobiles avec relais
- C.B.

S'assurer du contact direct avec le centre SAMU ou S.M.U.R le plus proche du lieu de compétition.

Contact permanent entre une demande de secours, le médecin, l'équipe de secours, le Directeur d'épreuve, le Directeur Technique.

9.3.3 Affichages indispensables

Sur les zones de course (départ, arrivée, accueil,...) il est indispensable d'afficher les principaux numéros :

- Médecin de garde,
- Le 15 - SAMU, S.M.U.R,
- Le 18 – Pompiers
- Le 17 – Police
- La procédure d'urgence

9.3.4 Procédure d'urgence

Le témoin d'un accident doit prévenir le premier organisateur rencontré qui transmettra au Contrôleur, le responsable de la course qui, après localisation précise du blessé organisera les secours en accord avec le responsable des secours (médecin) en fonction de la description des blessures ou malaise et de l'âge du participant.

Pour une course importante il est impératif d'avoir deux réseaux de liaison radios différents ; un pour les secours, un pour l'organisation.

Prévoir une moto, un quad ou un 4x4, avec pilote pour le transport d'un médecin vers le blessé.

Outre ses obligations, l'organisateur devra, dans le cadre de son obligation générale de sécurité, être vigilant :

- dans le choix des terrains à adapter aux niveaux des pratiquants,
- dans le traçage en veillant particulièrement aux catégories jeunes et vétérans.

En fonction du terrain, il est préférable de prévoir un ou des postes de secours sur le parcours avec des moyens de communication.

9.4 Contrôle antidopage

9.4.1 Le délégué Fédéral

Lors de tout contrôle antidopage en compétition, la Fédération, la Ligue ou le Comité, désigne un délégué fédéral pour assister le médecin agréé dans sa tâche.

Le délégué fédéral :

- participe à la désignation des sportifs à contrôler
- se charge de la remise des convocations aux sportifs, de l'obtention de la signature de l'accusé de réception, de l'accompagnement des sportifs au poste de contrôle antidopage
- s'assure du respect des directives et procédures en matière de conduite du contrôle antidopage.

Si le délégué fédéral est absent ou n'a pas été nommé, le médecin agréé demandera à l'un des officiels de la course présents de lui apporter son concours. En cas d'impossibilité, il en est fait mention sur le procès-verbal et le médecin assure alors, seul, toute la procédure.

Le dispositif sera complété par des suiveurs qui devront être désignés par l'organisateur. Ces officiels, majeurs devront suivre les athlètes convoqués au contrôle anti dopage et assurer leur accompagnement dans ce local.

9.4.2 Les locaux de contrôle antidopage

9.4.2.1 Emplacement du local de contrôle antidopage :

- Un local de contrôle antidopage doit être mis à disposition du médecin agréé par les organisateurs de la compétition.
- L'emplacement du local de contrôle antidopage doit être clairement indiqué et son accès fléché.
- Située à proximité du lieu de la compétition, ce local doit préserver d'une façon continue l'intimité du sportif et garantir des conditions de sécurité au cours de la collecte des échantillons.
- Avant le début de la compétition, le médecin agréé, le délégué fédéral ou les officiels de contrôle antidopage s'assurent que les installations prévues sont propres et adéquates.

9.4.3 Description d'un poste de poste de contrôle antidopage

Idéalement, il doit comprendre trois espaces distincts :

- une salle d'attente
- un bureau de travail
- des toilettes réservées uniquement au contrôle et suffisamment vastes pour que le sportif et le médecin préleveur puissent s'y tenir ensemble.

La salle d'attente doit être :

- suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,
- être équipée de chaises ou de bancs,
- approvisionnée en boissons sous emballage hermétique,

- pourvu de sac à déchets,
- Journaux, revues, poste de télévision peuvent, par ailleurs, aider à créer une ambiance plus détendue.

Le bureau de travail muni de :

- table, chaises,
- lavabo, savon et essuie-mains,
- sacs à déchets,
- matériel nécessaire pour effectuer les prélèvements.

Le matériel nécessaire pour recueillir les urines est actuellement fourni par la structure territoriale qui diligente les contrôles (MJSVA, DRJS, DDJS).

10 – ENVIRONNEMENT

10.1 Préambule

Les organisateurs doivent sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble des pratiquants à l'égard du milieu fréquenté et tout particulièrement de la forêt.

Sans être un véritable spécialiste de « la protection de la nature », le coureur se positionne parmi les utilisateurs et les défenseurs de l'environnement.

10.2 Principes

Elle peut comporter cinq grands principes :

10.2.1 Préambule

Les organisateurs se doivent sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble des pratiquants.

10.2.2 Défense de l'ensemble du territoire de pratique

Toutes les forêts, tous les sites, les parcs et zones naturels peuvent être utilisés pour la pratique des activités de Course Nature, de Trail ou d'Ultra Trail, dans le respect des lois et règlements régissant l'accès, la fréquentation et l'ouverture de ces lieux au public.

10.2.3 Défendre la pratique de Course Nature, de Trail et d'Ultra Trail et les intérêts de ses pratiquants :

Même si ce n'est pas négligeable, la course nature, le Trail et l'Ultra Trail ne représentent pas, à lui seul, une véritable menace pour la nature.

Il faut rejeter l'argument de l'impact sur le milieu. De manière systématique, les études scientifiques les plus sérieuses (dans les pays scandinaves ou en Suisse...) concluent toutes à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement à partir du moment où toutes les consignes de respect du milieu sont appliquées.

10.2.4 Engager ou poursuivre les relations de concertation avec tous les autres organismes concernés par la fréquentation du milieu naturel et plus particulièrement la forêt :

Les organisateurs de ce type d'épreuve ont bien conscience de n'être qu'un des acteurs ayant une pratique dans le milieu naturel. Pour cela, chaque fois que c'est nécessaire ils doivent privilégier la rencontre, le débat et la concertation avec toutes les structures et organismes qu'elles côtoient dans le milieu naturel : Les chasseurs, les randonneurs, et autres usagers du milieu fédérés ou non.

10.2.5 Préserver le patrimoine, gérer les conflits d'usages, aménager des sites :

Comme la plupart des pratiquants d'un sport de pleine nature, les pratiquants sont confrontés à des problèmes d'accessibilité aux lieux de pratique.

10.2.6 Conseiller et informer :

Il est nécessaire d'avertir les pratiquants mais aussi organiser la pratique de ce type d'épreuve sur l'ensemble du territoire, pour que cette pratique se fasse le plus possible en parfaite harmonie avec le milieu.

Toute activité humaine engendre une modification du milieu dans lequel elle évolue. Chaque pratiquant se doit de perturber le moins possible le milieu qu'il fréquente.

10.3 Le code du pratiquant

Le pratiquant se doit d'être particulièrement attentif au respect du milieu naturel, de la vie qu'il abrite. Par ailleurs il doit avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers : chasseurs, forestiers, randonneurs ...

10.3.1 Respect du milieu :

- Conformez-vous strictement aux consignes données par les organisateurs

10.3.2 Respect des autres utilisateurs :

Dans tous les cas, n'oubliez pas que vous devez assistance à toute personne en difficulté.

TOUT CONCURRENT QUI ENFREINT CE CODE SERA IMMEDIATEMENT DISQUALIFIE

10.4 Les Conseils à l'Organisateur

10.4.1 L'organisateur

Il doit prévoir la préservation du site par l'installation des poubelles et de WC.

En outre, c'est lui qui s'assurera de posséder l'ensemble des autorisations des :

- communes
- propriétaires
- forestiers
- O.N.F
- Et de consulter les autres associations : chasseurs, associations d'écologie ou d'environnement et autres usagers.

Toute manifestation, quel que soit son niveau, devra être déclarée en préfecture ou sous préfecture conformément aux démarches et aux dossiers administratifs proposés en annexe.

Il faut savoir que l'administration ne donnera son avis que lorsqu'elle aura l'avis favorable des communes, de l'ONF, du Parc ou autres pouvoirs publics concernés.

Dans le programme d'organisation nous pouvons différencier plusieurs secteurs :

- le traçage des circuits
- l'organisation technique de la course
- l'après course

10.4.2 L'après course

Pensez, que votre passage, votre comportement et votre attitude ont toujours une influence considérable sur l'accueil qui sera réservé aux prochains pratiquants.

Après la course il est indispensable de remercier par courrier l'ensemble des organismes qui ont contribué au bon déroulement de la course.

Réaliser un dossier de presse (Press-Book) de l'organisation aux différents partenaires.

11 - SIGNALÉTIQUE

Elle sera réalisée par le COL et devra permettre la meilleure circulation possible sur l'ensemble du site de compétition :

- site de compétition à partir de l'entrée de la ville,
 - accueil,
 - vestiaires,
 - distribution des dossards,
 - zone de départ,
 - affichage des résultats,
 - contrôle antidopage,
 - médical,
 - salle de presse,
 - douches,
 - parkings,
- Etc.

La signalétique sur le parcours est particulièrement importante, elle doit être parfaitement en osmose avec l'environnement, l'ensemble du dispositif de balisage et de signalétique doit impérativement être enlevé dès le passage du dernier concurrent.

12- INFORMATIONS AUX PARTICIPANTS

Le dossier d'inscription sera préparé par l'organisateur.

Ce dossier sera réalisé sous la forme de leaflets qui seront distribuées par le COL, lors des courses locales et régionales.